



DOSSIER DE PRESSE

L'ADEME, OPERATEUR DU « GRENELLE DU BÂTIMENT » : ACTIONS 2009

— Février 2010



SOMMAIRE

L'ADEME publie l'édition 2009 des « chiffres clés du bâtiment »

2009, une année déterminante pour le bâtiment

- Un triple enjeu pour l'ADEME dans l'accompagnement des professionnels du bâtiment : mobilisation, formation et information
- Les nouveaux dispositifs d'aide en faveur des particuliers
- Le bâtiment basse consommation, un choix durable
- Les nouveaux dispositifs de soutien à la recherche

De nouvelles actions en 2010

- La réglementation thermique RT 2012
- L'observation : la base de données des diagnostics de performance énergétique, l'Observatoire permanent de la performance énergétique des logements, l'Observatoire de la précarité énergétique
- Mise en place du PREBAT-2
- De nouveaux PACTEs et le Fonds Démonstrateur de recherche sur les bâtiments et les quartiers à énergie positive

L'ADEME publie l'édition 2009 des « chiffres clés du bâtiment »,

A l'occasion du Salon Interclima + élec qui se tient du 9 au 12 février 2010, l'ADEME propose la dernière édition des « chiffres clés du bâtiment ». Sous forme de CD-ROM, ce document permet aux professionnels, en particulier les bureaux d'études, consultants, maîtres d'ouvrage publics et privés, fédérations et organismes professionnels, de disposer d'informations et d'indicateurs sur le secteur du bâtiment. Cette initiative s'inscrit dans la démarche de l'ADEME, opérateur du « Grenelle Environnement », en faveur de l'évolution du bâtiment, aujourd'hui premier consommateur d'énergie et producteur de 23% des émissions nationales de CO₂.

Une vision globale du secteur

Le CD-Rom « Les chiffres clés du bâtiment », grâce au large spectre d'informations qu'il propose, vise trois objectifs :

- connaître l'évolution des opinions et des comportements des ménages français à l'égard de la maîtrise des consommations énergétiques de leurs logements ;
- dresser un état des lieux périodique du parc de bâtiments, de ses consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de l'amélioration de sa performance énergétique ;
- évaluer les impacts de la politique énergétique menée dans le cadre du Grenelle Environnement et des engagements européens et internationaux dans le résidentiel et le tertiaire.

Le CD-Rom présente d'une part le contexte énergétique français, fournit d'autre part des données sur le secteur du bâtiment, et se focalise sur les secteurs du résidentiel et du tertiaire. Les informations fournies par des schémas et graphiques sont commentées afin d'apporter le cas échéant un complément à la compréhension et à l'appropriation des données.

Un accès thématique

Ainsi, pour une utilisation facile et rapide, ce CD-ROM se décompose en quatre chapitres introduits par une synthèse des principaux indicateurs de référence : le contexte énergétique français, le bâtiment : énergie et environnement, le parc résidentiel, le parc tertiaire.

Une bibliographie, un glossaire et la liste des sources utilisées, ainsi qu'un sommaire thématique interactif viennent compléter ces sections d'informations.

Le CD-ROM « Les chiffres clés du bâtiment » est disponible sur commande à partir du site de l'ADEME www.ademe.fr/publications ; référence 6691, 30 euros.
--

L'ADEME opérateur du « Grenelle du bâtiment » : Des actions initiées en 2009

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite « Grenelle 1 », a été publiée en août 2009. Elle est l'un des premiers aboutissements du processus du Grenelle de l'Environnement initié en juin 2007.

Cette loi fixe les objectifs de la France en termes de lutte contre le changement climatique et de réduction des consommations d'énergie. Elle inscrit les actions concernant la performance énergétique du bâtiment comme prioritaires.

Elle confirme par ailleurs la réduction par quatre des émissions françaises de CO₂ d'ici 2050 (Facteur 4) et fixe pour y parvenir un calendrier ambitieux et des exigences élevées dans les domaines de la construction et de la rénovation des bâtiments.

La mobilisation de tous les acteurs du bâtiment, des mesures réglementaires contraignantes, une information renforcée des particuliers, d'importants soutiens financiers aux maîtres d'ouvrage, mais aussi une nouvelle relance des actions de recherche et de développement vont fortement orienter les actions de toutes les parties prenantes pour les années et les décennies à venir.

Le bâtiment : un secteur clé pour les économies d'énergie

Le secteur du bâtiment est à l'origine de 21 % des émissions de CO₂ et de 43 % de la consommation d'énergie finale en France. Le chauffage représente près de deux tiers de ces consommations d'énergie et la majeure partie des émissions de CO₂ du secteur.

Des gains importants d'énergie ont été obtenus sur l'ensemble des logements dont la consommation moyenne unitaire a baissé de 37 % depuis 1973. Ces gains concernent également les logements neufs, grâce aux réglementations thermiques successives qui, depuis 1975, ont permis de diviser par 2 à 2,5 leurs consommations par m². Cependant, la consommation d'énergie totale des secteurs résidentiel et tertiaire a augmenté dans le même temps de 30 % du fait de l'accroissement du parc, de l'élévation du niveau de confort (appareils électroménagers), de l'apparition de nouveaux besoins (climatisation)... On note toutefois depuis 2001 une décroissance des consommations énergétiques des logements, liée notamment à des efforts financiers accrus des ménages réalisant des travaux d'économies d'énergie, alors que simultanément le parc augmentait de 5 %.

La généralisation d'un nouveau confort moderne, un bâti fortement isolé, une ventilation performante, un niveau d'éclairage naturel élevé, des équipements peu consommateurs d'énergie et intégrant au mieux les énergies renouvelables, sont nécessaires pour atteindre le « Facteur 4 ».

Enfin, la construction durable présente de nombreux enjeux sociaux, liés d'une part à la réduction de la précarité énergétique et d'autre part au maintien et à la création d'emplois dans le secteur du bâtiment.

Secteur du Bâtiment en chiffres

• Consommation d'énergie 2008

69.4Mtep

- 43.3 % du total national

- dont 65 % logements et
35 % tertiaire

• Perspective 2030

- 86 Mtep (+23 %)

• Emissions de gaz à effet de serre 2005

- 147 Mt eq. CO₂ (22 %)

Le logement en France

(Donnée CEREN 2008)

- 32.2 millions de logements (27.1 millions en résidences principales) dont :
- 18.8 millions construits avant 1975 (58 %)
- 13.4 millions construits après 1975 (42 %)

Accélérer la rénovation et le renouvellement du parc de logements

En France, parmi les 31,3 millions de logements, 19,1 millions - soit 61 % du parc - ont été construits avant la réglementation thermique de 1975. Avec un taux annuel de renouvellement du parc de 1 %, il restera en 2050 entre 30 et 40 % de logements antérieurs à 1975. Il est donc indispensable d'améliorer la performance des bâtiments existants en même temps que celle des bâtiments neufs.

L'investissement des ménages dans les travaux de maîtrise de l'énergie a augmenté entre 2006 et 2008. En 2008, selon la dernière enquête réalisée par TNS SOFRES, la proportion de ménages réalisant des travaux est de 12,2 % pour un montant moyen de 4 594 €, (+8,5% par rapport à 2007). A ce rythme, les ménages devraient investir environ 180 €/m² d'ici 2050. Or, pour parvenir au « Facteur 4 », c'est sur 200 à 400 €/m² d'investissements pour chaque logement qu'il faudrait pouvoir compter d'ici 2050.

L'objectif est donc d'augmenter le montant total des investissements réalisés par les ménages dans leurs travaux de maîtrise de l'énergie. Il s'agit d'inciter à la réalisation de travaux plus conséquents et de meilleure efficacité énergétique à l'aide des dispositifs publics comme le crédit d'impôt et l'éco-prêt à taux zéro.

Une démarche globale mise en œuvre par l'ADEME en faveur de l'évolution du bâtiment

Face à l'ampleur du défi, l'ADEME, opérateur du « Grenelle du Bâtiment », a mis en place un plan d'actions global qui couvre l'ensemble des thématiques du bâtiment, de la formation des professionnels aux programmes de recherche dédiés

Mobilisation et formation des professionnels sont une priorité pour l'ADEME : de nombreuses formations et outils d'information ont ainsi été mis en place à destination des professionnels du bâtiment, parmi lesquels le nouvel Observatoire Bâtiment Basse Consommation ou e-nergiebat, formation à la rénovation énergétique.

Les particuliers, de plus en plus sensibilisés par les différentes campagnes d'information, ont également besoin d'un accompagnement spécifique. Développé par l'ADEME en partenariat avec les collectivités territoriales le réseau INFO->ENERGIE est constitué de plus de 400 conseillers répartis sur l'ensemble du territoire. Leur mission est de sensibiliser et favoriser le passage à l'acte en proposant aux particuliers, mais aussi aux collectivités et aux petites entreprises, des conseils et solutions concrètes ayant pour finalité la maîtrise des consommations d'énergie et le recours aux énergies renouvelables.

Cette mobilisation a pour objectif de développer la construction de bâtiments basse consommation, comme le prévoit la **réglementation thermique 2012, qui vise la généralisation de la basse consommation pour tous les bâtiments neufs d'ici 2013**. Afin d'encourager le développement de ces bâtiments, les délégations régionales de l'ADEME et les régions ont lancé depuis 2006 des appels à projets dans le cadre du **PREBAT, Programme de Recherche et d'Expérimentations sur l'Energie dans le Bâtiment**. Ces appels à projets concernent la construction ou la réhabilitation de bâtiments démonstrateurs basse consommation d'énergie. 250 projets ont déjà été ainsi sélectionnés.

Enfin, afin d'accroître encore la performance du secteur du bâtiment en matière d'économies d'énergie, l'ADEME s'investit dans des programmes de recherche, tels la Fondation Bâtiment Energie ou les PACTES (Programme d'Actions Concertées en Technologies de l'Energie).

2009, une année déterminante pour le bâtiment

L'année 2009 a été marquée par une accélération de la mise en œuvre du Grenelle Environnement se traduisant notamment par la publication de la loi dite « Grenelle 1 » et par l'avancement des débats sur le projet de loi « Grenelle 2 » (projet de loi portant engagement national pour l'environnement).

Un **Plan Bâtiment Grenelle** a par ailleurs été initié par **Jean-Louis Borloo, ministre d'Etat, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer**. Sa mission est de mettre en œuvre l'ensemble des objectifs du Grenelle Environnement concernant le parc existant et à bâtir.



Pour suivre l'application de ce plan, un comité stratégique regroupant l'essentiel des représentants des acteurs publics et privés a été mis en place. Le Premier Ministre a confié depuis janvier 2009 la présidence de ce comité à **Philippe Pelletier, ancien président de l'ANAH**.

L'ADEME est l'un des principaux opérateurs du Grenelle et participe activement aux orientations et à la mise en œuvre des actions du Plan Bâtiment Grenelle.

Un triple enjeu pour l'ADEME dans l'accompagnement des professionnels du bâtiment : mobilisation, formation et information

- **Le Fonds Chaleur : un dispositif d'aide à destination de toutes les entreprises et des collectivités**

Le Fonds Chaleur est l'une des 50 mesures en faveur du développement des énergies renouvelables présentées en novembre 2008 par le Ministère du Développement Durable, dans le cadre du Grenelle Environnement. Il a pour objectif de soutenir le développement de la production de chaleur à partir de sources renouvelables (biomasse, géothermie, solaire) et s'adresse aux entreprises et aux collectivités. Géré par l'ADEME, le Fonds Chaleur est doté d'une enveloppe de près d'**un milliard d'euros** pour la période 2009-2011. Les aides financières apportées par le Fonds Chaleur sont fonction de la taille du projet.

Le 1^{er} appel à projets, concernait uniquement les entreprises des secteurs industriel, agricole et tertiaire ayant des projets à partir de la biomasse dont la production énergétique est supérieure à 1000 tep (tonnes équivalent pétrole). Lancé en décembre 2008, il a permis de retenir 31 projets pour une production énergétique totale de 147 405 tep, qui permettront d'éviter l'émission de plus de 500 000 tonnes de CO₂.

Focus sur le 2nd appel à projets BCIAT

Les entreprises qui souhaitent participer au 2^{ème} appel à projets BCIAT (Biomasse Chaleur Industrie Agricole Tertiaire) du Fonds Chaleur n'ont plus que deux mois pour présenter leurs projets. Les plans d'approvisionnement doivent être déposés en préfecture avant le 31 mars 2010, de même que les dossiers de candidature complets. Lancé en octobre 2009, cet appel à projets s'adresse, comme le précédent, aux entreprises des secteurs agricole, industriel et tertiaire. Il a pour objectif de soutenir financièrement les entreprises qui souhaitent mettre en œuvre des installations assurant une production énergétique annuelle supérieure à 1000 tep à partir de biomasse.

Les résultats de ce 2^{ème} appel à projets, dont l'objectif est d'atteindre une production énergétique de 175 000 tep, seront connus courant septembre 2010. Ouvert aux entreprises de tous secteurs d'activités, le fonds chaleur se focalisera plus particulièrement cette année sur les entreprises du secteur tertiaire, absentes du 1^{er} appel à projets.

Les collectivités, non concernées par l'appel à projets, ainsi que les entreprises dont les projets biomasse correspondent à une production énergétique de moins de 1000 tep/an, ou dont les projets concernent la géothermie, le solaire et les pompes à chaleur, peuvent contacter directement les directions régionales de l'ADEME, à tout moment de l'année. En 2009, 328 dossiers ont été instruits hors appel à projets pour un montant total d'aides de 96 998 000 €.

Toutes les informations sur le fonds chaleur sur www.ademe.fr/fondschaleur

- **Des modules de formation spécifiques conçus par l'ADEME**

Organisme de formation de la maîtrise d'œuvre, l'ADEME propose des modules experts consacrés à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et aux énergies renouvelables. Elle est également partenaire de la Formation aux Economies d'énergie des Entreprises du BATiment (FEEBAT).

Au cœur de la mise en œuvre des investissements de plateformes techniques et pédagogiques sur le territoire, l'ADEME a été initiatrice du projet PRAXIS ECOBAT. Il s'agit d'accompagner les Régions pour mettre à la disposition des organismes de formation initiale et continue, un réseau maillé de plateformes techniques et pédagogiques sur 7 technologies : ventilation, bois énergie, éclairage, parois opaques, solaire photovoltaïque, solaire thermique, pompes à chaleur. 23 plateformes ont été financées sur 3 régions en 2009. 7 régions participeront à ce projet en 2010.

Enfin, l'ADEME contribue à la mobilisation des professionnels du bâtiment : elle met en place et gère de nombreux projets de formation de professionnels et de formateurs du bâtiment, œuvre au développement d'outils en ligne adéquats comme la plateforme de formation à l'efficacité énergétique e-nergiebat et appuie financièrement la mise en place de centres de ressources régionaux « Bâti Environnement Espace Pro ».

- **Le réseau BEEP « BATI ENVIRONNEMENT - ESPACE PRO » : un outil d'information pour tous les professionnels du bâtiment**



Ce réseau de centres de ressources régionaux accompagne de façon opérationnelle la diffusion et la capitalisation des connaissances avec objectivité, réactivité et proximité. Il constitue de fait une force vive pour le Plan Bâtiment Grenelle.

Des centres de ressources régionaux ont pour objet :

- d'une part, d'animer localement les milieux professionnels sur les thèmes de la performance énergétique et environnementale du cadre bâti par l'information, le débat, la formation, ...
- d'autre part, de consolider et mettre à disposition les expériences et les savoirs en constituant un observatoire régional de l'activité dans ce domaine, notamment par l'identification des opérations et des compétences.

A l'heure actuelle, **16 régions** se sont déjà équipées de telles structures. L'objectif, à terme, est de toucher l'ensemble des régions.

Un réseau national

En accompagnement et soutien à ce dispositif, un réseau, *BATI ENVIRONNEMENT - ESPACE PRO* a donc été constitué à l'initiative de l'ADEME pour favoriser l'échange entre centres de ressources et entre professionnels, afin de capitaliser les expériences et alimenter les réflexions.

Ce réseau s'est structuré autour d'un Cadre de partenariat et d'un site portail www.reseaubEEP.fr comportant notamment une **base nationale publique d'opérations performantes**. Ses activités sont soutenues techniquement et financièrement par de nombreux acteurs : ADEME, Conseils Régionaux, Association HQE, Effinergie, RésoBAT, FFB, CAPEB, UNSFA, CAUE, services déconcentrés de l'Etat.

Plus d'informations sur les BEEP sur www.reseaubEEP.fr

De nouveaux dispositifs pour faciliter l'accès des particuliers aux bâtiments durables

La loi Grenelle 1 fixe des objectifs très ambitieux pour le parc bâti puisqu'elle vise une réduction globale des consommations de 38% à l'horizon 2020.

En complément, la loi de finances 2009 a mis en place un certain nombre d'outils et en renforce d'autres.

- **L'Eco-prêt à taux zéro**

Mesure phare du Plan Bâtiment Grenelle et complémentaire au crédit d'impôt, **l'Eco-prêt à taux zéro** est disponible depuis le 1^{er} avril 2009 auprès des banques pour soutenir les particuliers dans le financement des travaux de rénovation les plus rentables. **Plus de 75 500 Eco-prêts ont été distribués à ce jour** pour un montant moyen de 17 000€.

L'objectif est d'arriver à 200 000 Eco-prêts à taux zéro d'ici fin 2010, soit 100 000 bâtiments rénovés à cette échéance, et 400 000 bâtiments rénovés par an à partir de 2013. L'ADEME a développé une campagne publicitaire pour sensibiliser et informer le grand public sur l'éco-prêt à taux zéro, et a également édité une brochure d'information à destination des particuliers intitulée « Financez vos travaux d'économie d'énergie : l'Eco-prêt à taux zéro ».

Plus d'informations sur l'Eco-prêt à taux zéro sur www.ecocitoyens.ademe.fr.

- **Le crédit d'impôt développement durable**

Dédié au développement durable et aux économies d'énergie, il est, depuis sa création en 2005, l'un des principaux leviers pour les travaux d'économies d'énergie dans l'habitat. Il porte sur l'ensemble des matériaux et équipements destinés à l'amélioration de la performance énergétique : isolation thermique, vitrages, régulation et programmation, systèmes de chauffage performants, équipements utilisant les énergies renouvelables.

Dans l'objectif de promouvoir les produits ayant les meilleures performances énergétiques et de faire évoluer leur qualité sur le marché, des dispositions sont venues récemment recentrer le crédit d'impôt sur les produits les plus performants (exclusion notamment des pompes à chaleur air-air et de la chaudière à basse température) et élargir sa portée (extension aux propriétaires-bailleurs et aux coûts de la main d'œuvre pour l'isolation des parois opaques). Le succès de cette mesure est considérable puisqu'en 2008, les particuliers ont demandé à bénéficier du crédit d'impôt à hauteur d'environ 2.5 milliard d'euros contre 400 millions en 2005, malgré un renforcement des exigences de performance de certains produits comme les vitrages ou la suppression de l'éligibilité des pompes à chaleur air-air.

Reconduit jusqu'en 2012, il a été modifié par la Loi de Finances 2010 qui prévoit 4 aménagements principaux :

- Création du CIDD sur **les portes d'entrée donnant sur l'extérieur** à hauteur de 15%.
- Maintien du CIDD de 40% sur les **appareils de chauffage au bois** en cas de remplacement de l'ancien appareil de chauffage pour un appareil plus performant (CIDD de 25% dans le cas d'une nouvelle acquisition). Cette mesure vise à accélérer le renouvellement du parc de chaudières, composé encore en majorité d'appareils anciens, polluants.
- Diminution du CIDD sur les **parois vitrées** de 25 à 15%.
- CIDD sur les **pompes à chaleur (PAC) thermodynamiques** à hauteur de 40%.

- **Le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt pour l'acquisition d'un logement neuf**

Ce dispositif a également connu un « verdissement ». Depuis janvier 2009, 40% des intérêts contractés pendant 7 ans - au lieu de 40% la première année et 20% les 4 années suivantes - seront éligibles en cas d'acquisition d'un logement basse consommation.

- **Les certificats d'économies d'énergie (CEE)**

Mis en place par les pouvoirs publics dans le cadre de la Loi du 13 juillet 2005, les certificats d'économies d'énergie constituent un moyen supplémentaire de financement des programmes de travaux d'économies d'énergie. Alors que la première période du dispositif s'achève (2006-2009), les résultats démontrent son efficacité et son caractère opérationnel : l'objectif initial de réduction de consommation d'énergie finale de 54 TWh cumac a été dépassé de 20%. Une deuxième période devrait débuter en 2010.

Après avoir contribué techniquement à la mise en place de ce dispositif en 2006, l'ADEME travaille sur l'élaboration de nouvelles fiches descriptives des actions éligibles et l'amélioration des fiches standardisées en termes de performance énergétique globale.

- **Contribution du locataire au partage des économies de charges issues des travaux d'économie d'énergie**

Depuis le 24 novembre 2009, dans le cadre de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique d'un logement, un bailleur (social ou privé) peut demander à son locataire de reverser une partie des économies de charges et de l'aider ainsi à réaliser les travaux. Ce dispositif est "gagnant/gagnant" : le locataire voit sa facture énergétique baisser et le bailleur ne supporte pas seul le coût des travaux.

La contribution du locataire, fixée après concertation avec le bailleur, ne peut dépasser la moitié des économies estimées sur les charges et est d'une durée de 15 ans maximum. Les travaux réalisés par le bailleur privé devront permettre de ramener la consommation d'énergie du logement à 150kWh/m².an (si la consommation initiale est supérieure ou égale à 180kWh/m².an) ou à 80kWh/m².an (si la consommation initiale est inférieure à 180kWh/m².an). Pour bénéficier de ce dispositif, le bailleur doit réaliser des travaux qui portent sur l'isolation, le système de chauffage, ou encore l'eau chaude sanitaire.

Plus d'informations sur la contribution du locataire aux travaux d'économie d'énergie sur : <http://ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet/renovation/contribution-du-locataire-aux-travaux-deconomies-denergie>

Tous les ans, l'ADEME édite un guide qui recense et détaille les aides dont peuvent bénéficier les particuliers intitulé « Les aides financières habitat ». Plus d'informations sur le site www.ecocitoyens.ademe.fr rubrique Financer mon projet



- **Les Espaces INFO->ENERGIE**

La mission première des conseillers INFO>ENERGIE est de proposer aux particuliers conseils et solutions concrètes pour

- mieux maîtriser les consommations d'énergie : chauffage, isolation, éclairage, équipements et appareils électriques, climatisation, ...
- avoir recours aux énergies renouvelables : solaire, géothermie, biomasse, ...

En réalisant notamment des évaluations simplifiées de la consommation énergétique dans l'habitat, en fonction de différents critères (bâti, équipements électriques et thermiques), ils facilitent ainsi le passage à l'acte.

Signataires d'une charte avec l'ADEME, les Espaces INFO->ENERGIE dispensent un conseil neutre, gratuit, indépendant et de qualité.

Les Espaces Info->Energie en chiffres :

- 230 Espaces
- 400 Conseillers
- plus de 6 millions de personnes conseillées depuis 2003

Le bâtiment basse consommation, un choix durable et possible pour particuliers et professionnels

Selon la loi Grenelle 1, dès la fin 2010 tous les bâtiments neufs de types publics, tertiaires ou logements sociaux construits dans le cadre du programme ANRU (l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, dont l'objectif est de transformer de manière durable 530 quartiers à l'horizon 2013) devront présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kWh/m².an : il s'agit alors de bâtiments dits « basse consommation » ou « BBC ». Les bâtiments neufs résidentiels seront soumis à cette même exigence dès la fin 2012. A la fin 2020 tous les bâtiments neufs devront être à énergie positive, c'est-à-dire être à basse consommation voire produire plus d'énergie qu'ils en consomment.

Afin de démontrer qu'il est possible dès aujourd'hui de construire ou de rénover des bâtiments BBC à coût maîtrisé, les directions régionales de l'ADEME et les régions lancent depuis 2006 dans le cadre du PREBAT, Programme de recherche et d'expérimentation sur l'énergie dans le bâtiment, des appels à projets pour la construction ou la réhabilitation de bâtiments démonstrateurs basse consommation d'énergie.

Ces appels à projets font l'objet d'une coordination au niveau national par l'ADEME. Depuis 2006, ce sont plus de 250 projets lauréats, ce qui représente plus de 700 bâtiments et 480 000 m² SHON.

L'objectif est de doubler d'ici la fin 2010 le nombre de bâtiments BBC réalisés, pour atteindre 1 000 bâtiments BBC neufs ou réhabilités.

L'ensemble des informations relatives à ces appels à projets est accessible sur le site www.prebat.net.

- **La réglementation en vigueur**

Une réglementation thermique renforcée pour les bâtiments neufs et existants

L'ADEME apporte aux pouvoirs publics un soutien technique et financier afin d'accélérer l'élaboration des nouvelles réglementations thermiques prévues par les Lois Grenelle 1 et 2, et leur appropriation par les acteurs du bâtiment.

La Réglementation des bâtiments existants

Depuis le 1er novembre 2007, lorsque des équipements, systèmes, ouvrages, ou installations (chaudières, fenêtres, isolation, etc.) sont installés ou remplacés, ils doivent respecter des exigences de performance définies par la Réglementation des bâtiments existants « **élément par élément** ».

Depuis le 1er avril 2008, une **étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie**, dont celles faisant appel aux énergies renouvelables, doit être réalisée avant la demande de dépôt de permis de construire (ou avant les travaux s'il n'y a pas de demande de permis de construire) pour les rénovations de bâtiments de plus de 1 000 m².

De plus, lorsque le coût total prévisionnel de travaux de rénovation portant soit sur l'enveloppe d'un bâtiment d'une surface supérieure à 1 000 m² et ses installations de chauffage, de refroidissement, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et d'éclairage, soit sur sa seule enveloppe, est supérieur à 25 % de la valeur du bâtiment hors foncier, le maître d'ouvrage doit améliorer sa performance énergétique. Cette réglementation a été qualifiée de Réglementation des bâtiments existants « **globale** ».

Durant les années 2005 à 2008, l'ADEME a contribué à l'élaboration des textes réglementaires en participant aux différents groupes de travail mis en place par le Ministère et en finançant les travaux liés à l'élaboration de la méthode de calculs et à la définition des exigences. En matière de communication, elle a réalisé :

- Une plaquette grand public sur la Réglementation des bâtiments existants « élément par élément » qui concerne la rénovation des petits bâtiments intitulée « Une nouvelle réglementation : Rénover sans tromper »
- Un CD Rom qui explique de manière pédagogique la réglementation des bâtiments existants
- Une série de 9 réunions inter régionales rassemblant près de 5000 professionnels qui se sont déroulées entre fin 2007 et mi 2008

Le label Haute Performance Énergétique rénovation

Fin septembre 2009, un arrêté est venu définir le contenu et les modalités d'application du label « haute performance énergétique rénovation » qui concerne tous les bâtiments achevés après 1948, sans condition minimale de surface ou de coûts de travaux. Les exigences de ce nouveau label, qui vient compléter le label Haute Performance Énergétique (HPE) mis en place pour les bâtiments neufs depuis mai 2007 sont les suivantes :

- Pour les bâtiments d'habitation : niveau HPE rénovation 150 kWh/m².an ; niveau BBC rénovation 80 kWh/m².an
- Pour les bâtiments non résidentiels : Créf-40%¹.

La Réglementation Thermique DOM

La première réglementation thermique spécifique aux DOM, avant laquelle aucune réglementation thermique ne s'appliquait à ces départements, est parue le 19 avril 2009 incluant l'obligation d'installer des chauffe-eau solaires dans les logements neufs. Ce texte, attendu depuis de très nombreuses années a été accueilli très positivement. La date d'application des textes est fixée au 1er mai 2010.

On peut par ailleurs noter que l'article 56 de la Loi Grenelle 1 prévoit d'*adopter une réglementation thermique adaptée qui encourage la production d'eau chaude sanitaire solaire dans les bâtiments neufs et d'électricité photovoltaïque dans ceux qui doivent être climatisés, qui favorise la réduction de la climatisation au profit de l'isolation et de la ventilation naturelle et la production d'électricité photovoltaïque dans ceux qui doivent être climatisés.*

Seuls les bâtiments d'habitation neufs sont à ce jour concernés par des obligations en matières d'eau chaude sanitaire solaire.

Les autres dispositions devront être reprises dans des textes ; à savoir : eau chaude sanitaire solaire dans tous les bâtiment neufs, notamment hôpitaux, photovoltaïque si climatisation, réduction des besoins de climatisation,

...

Plus d'informations sur les réglementations thermiques sur www.rt-batiment.fr

La lutte contre la précarité énergétique

Un foyer qui consacre plus de 10% de ses revenus à ses factures énergétiques est en situation de précarité énergétique, selon l'une des définitions souvent utilisée. Cette situation concernait un foyer sur cinq en France en 2006, en partie en raison de l'augmentation constante du prix des énergies fossiles. Dans le contrat d'objectifs qu'elle a signé avec l'Etat en février 2009, l'ADEME s'est engagée à prendre en compte la précarité énergétique dans ses analyses et outils développés, afin de réduire ces inégalités.

Pour y parvenir, l'ADEME a mis en place différentes mesures, parmi lesquelles :

- L'appui à la mise en place de fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie (FSATME).
- Des stages nationaux et locaux de formation à l'attention des conseillers en économie sociale et familiale, des assistants de services sociaux et des techniciens spécialisés dans les activités de conseil dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.
- La mise en place d'un Observatoire national de la précarité énergétique décidée en octobre 2009²

¹ La Créf est la consommation de référence pour un bâtiment respectant la « Réglementation Thermique globale » des bâtiments existants.

- La participation au projet EPEE (Etude de la précarité énergétique en Europe), lauréat du programme EIE (Energie Intelligente pour l'Europe) afin de confronter les expériences européennes en vue de l'application de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments.
- Le lancement en 2007 d'un appel à projets spécifique sur la précarité énergétique en partenariat avec le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) et l'Agence Nationale de l'Habitat (AHNA) et le suivi des 20 projets lauréats
- La mise en place du réseau RAPPEL (Réseau des Acteurs de la Pauvreté et de la Précarité Énergétique dans le Logement) qui regroupe 120 structures, cofinancé par la Fondation Abbé Pierre, EDF et GDF Suez.

- **L'observation des travaux de maîtrise de l'énergie**

L'observatoire bâtiment basse consommation : une base de données permettant de mettre en valeur les bonnes pratiques réalisées

Le 14 octobre 2009, l'ADEME, le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et l'association Effinergie ont lancé conjointement **L'Observatoire Bâtiment Basse Consommation**.

Il s'agit d'un outil de partage d'expériences sur les opérations de bâtiments basse consommation. Base de données répertoriant projets et bonnes pratiques en matière de BBC, il a pour objectif de devenir un outil d'aide à la décision majeur quant à la maîtrise de la demande en énergie dans le bâtiment. Principalement destiné aux pouvoirs publics et aux professionnels de la construction, il fournira des témoignages tangibles pour les futures étapes réglementaires (RT2012) et permettra également d'assister les professionnels afin de réussir la généralisation des Bâtiments Basse Consommation dans le neuf et la rénovation.

Ses missions s'articulent autour de 5 axes :

- Rassembler et produire des données afin de disposer d'indicateurs pour mesurer l'impact des politiques mises en œuvre, et d'informer professionnels et particuliers sur les projets existants ;
- Assurer la liaison, l'échange et la cohérence de ces informations ;
- Mettre en place des outils et indicateurs réguliers de ces données ;
- Identifier tout document d'information spécifique aux grands thèmes du bâtiment basse consommation : technologies, matériaux, études économiques... ;
- Echanger toutes les informations relatives à la basse consommation et assurer leur diffusion auprès du plus grand nombre.

L'Observatoire BBC est accessible sur le site public www.observatoirebbc.org. Cette plateforme héberge un ensemble de documents à destination des professionnels du bâtiment afin de leur permettre d'identifier les réalisations susceptibles de les intéresser et ce, à partir de leur région d'implantation, leurs caractéristiques techniques, leurs performances énergétiques, etc...

Plusieurs documents seront consultables sur ce site :

- Des fiches pédagogiques présentant les principales caractéristiques et les acteurs du projet identifié (cf spécimen en annexe)
- Une synthèse des principaux indicateurs (techniques mises en œuvre, performances énergétiques, économiques...).

OPEN

En parallèle, afin d'éclairer les pouvoirs publics sur l'efficacité de l'ensemble de ces mesures, l'ADEME a **créé en 2006 un observatoire appréciant l'importance et le rythme d'évolution des ventes d'équipements : l'Observatoire Permanent de l'amélioration ENergétique du logement, OPEN**. Il permet de suivre l'évolution du marché, du côté de la demande et de l'offre, en termes notamment de nombre de projets réalisés, de répartition des ventes d'équipements par niveau de performance et niveau de prix. Les résultats de cette première phase d'observation depuis 2006 montrent une progression des travaux d'amélioration énergétique qui portent toujours plus sur les baies vitrées, mais aussi sur les changements de chaudières, par opposition aux travaux d'isolation sur la toiture ou les murs qui restent minoritaires.

² Voir point 4 : L'observation

Enquête TNS-SOFRES

Depuis 1986 l'ADEME confie à TNS-SOFRES le soin de réaliser annuellement une enquête sur les équipements et les comportements des particuliers vis-à-vis de la maîtrise de l'énergie dans leurs logements. Cette étude permet de suivre les impacts de la politique menée par l'ADEME et les pouvoirs publics à l'égard de la maîtrise de l'énergie et de mesurer l'évolution des comportements des ménages à cet égard : suivi des évolutions d'équipements, des dépenses énergétiques et des travaux d'amélioration énergétique des logements et du poids des outils incitatifs.

L'enquête est réalisée en deux phases :

- la première porte sur un panel de 10 000 ménages pour les questions concernant l'équipement et à la consommation d'énergie ;
- la seconde comporte un nouveau sondage uniquement sur les 10 à 12% de ménages ayant déclaré avoir fait des travaux de maîtrise de l'énergie dans leurs logements.

Les résultats, disponibles chaque année au début de l'été, confirment actuellement l'augmentation du nombre de travaux effectués et de leurs coûts. Par contre, le pourcentage de ménages qui investissent dans la rénovation énergétique de leurs logements plafonne toujours autour de 12%.

Enquêtes de notoriété DPE

En août 2007 et en novembre 2008, l'ADEME a fait procéder à une enquête de notoriété sur le DPE, tant auprès des professionnels que du grand public. Voici les conclusions essentielles apportées par ces enquêtes :

- Le DPE bénéficie d'une notoriété élevée auprès des professionnels de l'immobilier, quasi-unanime auprès des notaires (93%, comme l'an passé) et progressant de 5 points auprès des agents immobiliers (85%). En fait, ce n'est pas tant le niveau de connaissance du DPE qui a évolué que la qualité de cette connaissance : en effet, le taux de professionnels connaissant « très bien » le DPE a fortement augmenté (+22 points auprès des agents immobiliers et +28 points auprès des notaires).
- Auprès du grand public, le DPE demeure le moins connu des diagnostics immobiliers (66%). Ces scores sont équivalents à ceux enregistrés il y a un an.

Concrètement, l'importance du DPE dans les négociations n'est pas actuellement perçue de façon majoritaire par les professionnels du secteur, mais les trois quarts de la profession s'accordent à lui envisager une place grandissante d'ici un ou deux ans.

Les particuliers, quant à eux, reconnaissent très majoritairement l'importance que peut revêtir le DPE dans le cadre d'un achat (87%) comme d'une location (87% également). D'ailleurs, en situation de vente, ils sont plus nombreux aujourd'hui à envisager de réaliser des travaux pour améliorer la note énergétique de leur bien (31%, soit +7 points).

De nouveaux dispositifs pour un soutien continu à la recherche

• Lancement des PACTES

Le Grenelle de l'Environnement a conduit de manière générale à proposer dans le domaine du bâtiment, des **objectifs de résultats très ambitieux** en matière de performances énergétiques et ce, aussi bien dans le neuf que l'existant.

Pour y répondre, l'ADEME a engagé en 2008 une nouvelle démarche d'appels à projets, complémentaire de celles déjà mises en œuvre dans le PREBAT entre 2005 et 2007 : les PACTE(s), **Programme d'Actions Concertées en Technologies de l'Energie**.

Les PACTE(s) constituent une démarche originale et innovante, destinée à mettre en place des « pôles de compétences » pluridisciplinaires, dont l'objectif est de lever les verrous technologiques identifiés pour atteindre les objectifs de performance énergétique des bâtiments. Dans ce cadre, il s'agit de travailler sur un programme de recherche et d'étude dont l'objectif est de mettre à disposition du marché **des solutions finalisées et opérationnelles à échéance courte** (trois à quatre ans).

Les PACTES en cours :

- Le PACTE LED ;
- le PACTE « ECS » ;
- le PACTE « super isolation à pression atmosphérique » ;
- le PACTE « ventilation performante ».

- **La Fondation Bâtiment Energie,**

Créée en 2005 par Arcelor, Gaz de France, EDF et Lafarge avec le soutien de l'ADEME et du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), la Fondation Bâtiment Energie contribue également à cet objectif du Facteur 4.

La gestion administrative et financière est assurée par l'ADEME.

Depuis 2005, 8 millions d'euros ont été alloués à la Fondation Bâtiment Energie. 11 projets de recherche ont été soutenus dans le cadre de 4 appels à projets pour un montant de plus de 8M€ portant :

- pour les maisons individuelles : sur le développement de "packages" de solutions techniques pour des réhabilitations permettant d'atteindre le facteur 4 et la mise en place d'une offre d'améliorateurs;
- pour les bâtiments de bureaux : sur l'ingénierie concourante pour les projets de bâtiments neufs et la réhabilitation, l'intégration des énergies renouvelables, la R&D de composants d'enveloppe multifonctions, les méthodologies permettant la minimalisation de l'énergie grise...;
- pour les gestionnaires de parcs de logements sociaux : sur le développement de méthodologies pour des "audits facteur 4" et leur application à des chantiers de réhabilitation;
- pour les bâtiments tertiaires d'hébergements, sur des analyses typologiques des parcs concernés, le développement de méthodologies d'audits et de programmes de travaux adaptés et l'application test à des cas réels.

En 2010, un 5ème appel à projets sera lancé sur la garantie de performance énergétique.

Plus d'informations sur la Fondation Bâtiment Energie sur www.batiment-energie.org

De nouvelles actions en 2010

Votée par le Sénat en octobre 2009 et en cours d'examen à l'Assemblée Nationale, la Loi Grenelle II, « boîte à outils » du Grenelle Environnement, vient préciser les moyens opérationnels pour atteindre les objectifs fixés par la loi Grenelle 1.

A ce jour, dans le domaine du bâtiment, le projet de loi se concentre en particulier sur :

- le renforcement des moyens de contrôle de l'application de la réglementation thermique ;
- des dispositions concernant l'extension de l'obligation du DPE et de sa transmission à un organisme désigné par l'Etat ;
- des mesures spécifiques pour faciliter la prise de décision et les travaux dans les copropriétés ;
- la lutte contre la précarité énergétique.

La réglementation thermique RT 2012

Les objectifs de la future réglementation thermique, RT 2012 sont inscrits dans la loi Grenelle 1.

Elle sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2013 à tous les bâtiments neufs résidentiels et à partir du 1^{er} janvier 2011 aux bâtiments tertiaires, bâtiments publics et logements construits dans le cadre du programme ANRU. La publication des textes est prévu à l'été 2010. Cette nouvelle réglementation, dont les travaux de définition sont en cours depuis plusieurs mois, va notamment renforcer la prise en compte, dès la phase de conception, des caractéristiques bioclimatiques du bâti, avant même la définition de tout système énergétique.

L'ADEME accompagne les pouvoirs publics dans la définition de la RT 2012.

Mise en place du PREBAT-2

Les travaux du PREBAT, couvrant la période 2006-2009, ont permis des avancées significatives de R&D aboutissant notamment sur le déploiement des bâtiments démonstrateurs basse consommation et des développements majeurs de nature technologique et socio-économique financés au travers des appels à propositions de l'ANR et de l'ADEME.

La préfiguration d'un PREBAT-2 devrait permettre de contribuer à répondre aux objectifs ambitieux du Grenelle de l'Environnement.

L'observation : la base de données des diagnostics de performance énergétique, l'Observatoire permanent de la performance énergétique des logements, l'Observatoire national de la précarité énergétique

- **La base des données des DPE**

Le projet de Loi Grenelle 2 envisage de rendre obligatoire la transmission, par les diagnostiqueurs, des DPE à un organisme désigné par l'Etat. La mise en place de cet observatoire par l'ADEME anticipe les décisions réglementaires afin d'être en mesure de proposer un dispositif opérationnel très rapidement lorsque les textes d'application auront été publiés.

En janvier 2009 on dénombrait environ 6 000 diagnostiqueurs certifiés pour le DPE par la douzaine d'organismes accrédités par le COFRAC.

- **OPEN, nouvelle phase**

Après 3 ans d'existence, un nouvel appel d'offres a été lancé pour reconduire les travaux de cet Observatoire Permanent de l'amélioration ENergétique du logement, qui devra mesurer en plus le poids du nouvel éco-prêt à taux zéro en tant qu'instrument incitatif aux travaux.

Focus sur le Plan de lutte contre la Précarité Energétique

L'ADEME pilote, avec un certain nombre de partenaires, les études pour la mise en place d'un **Observatoire national de la précarité énergétique**.

La création de cet observatoire est la première mesure annoncée par Valérie Létard sur le thème de la précarité énergétique.

Elle avait confié au plan bâtiment du Grenelle la responsabilité de créer un groupe spécifique sur ce thème qui a rendu son rapport le 6 janvier dernier. Ce rapport fait 9 propositions pour lutter contre la précarité énergétique :

- Inscrire dans la loi la lutte contre la précarité énergétique pour définir le cadre d'action
- Instaurer un observatoire pour connaître et donner un appui au pilotage national du Plan
- Maintenir et renforcer le bouclier énergétique : une dotation énergie pour aider les ménages à faire face aujourd'hui aux dépenses.
- Inscrire la performance thermique dans les textes indécence / insalubrité pour lutter contre les passoires énergétiques et faire le lien avec les dispositions santé
- Mettre en œuvre localement un volet – lutte contre la précarité énergétique dans les Plans Départementaux d'aide pour le logement des personnes défavorisées
- Aller à la rencontre des personnes par des visites à domicile pour mieux lier repérage des situations et actions sur les logements
- Généraliser et renforcer des Fonds locaux de lutte contre la précarité énergétique pour mieux coordonner les actions et accompagner le ménage jusqu'à la réalisation de travaux
- Soutenir ces fonds locaux par un dispositif national de subvention aux travaux économes pour aider les ménages à rendre leur logement performant
- Le compléter par un meilleur accès au crédit pour les plus modestes

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. www.ademe.fr.